

5. Informations sur l'installation						
A. – Appareils de radiocommunication ¹						
Soret	Marque	Type	ATIS*	DSC*	Bande	Puissance
E/R ³			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VHF, MF, HF	25 W
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
E/R P ³			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		1/5 W
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
B. – Autres appareils ² * Cocher en cas d'application						
Sorte	Marque	Type			Bande	Puissance
Radar					X-Band	kW
Radar					X-Band	kW
Navtex					490/518 kHz	n.v.t.
GPS					1572 MHz	n.v.t.
EPIRB					406,028 MHz	5 W
AIS					VHF	2 - 12,5 W
Autre <i>(préciser le modèle exact svp, par ex AIS, SART, etc...)</i>						

¹ Poste émetteur (Emetteur/Récepteur), SATCOM, etc...)

² Appareils de navigation (Radar, GPS, etc...)

³ E/R = Emetteur-Récepteur P = portable

<p>6. IMPORTANT</p> <p>Ce formulaire doit être renvoyé entièrement complété et accompagné des annexes suivantes:</p> <p>Une copie de:</p> <p>Lettre de pavillon * (pour la plaisance)</p> <p>OU Carnet de jaugeage + lettre d'attribution du numéro européen* (pour la navigation intérieure commerciale)</p> <p>OU Lettre de Mer* (pour la navigation maritime commerciale)</p> <p>et Statuts ou extrait du Moniteur* (Entreprise ou société, ex: SPRL, SA, ASBL, etc.)</p> <p>IBPT – Section GRM , Boulevard Roi Albert II, 35 – Tour Ellipse, Batiment C - 1030 Bruxelles</p> <p>* <i>Si on ne peut pas délivrer de lettre de pavillon pour le navire de plaisance en question, joindre une copie des documents d'immatriculation.</i></p>	<p>Le/la soussigné(e) déclare que les renseignements susnommés sont sincères et véritables et que les appareils radio-électriques émetteurs-récepteurs fonctionnent convenablement. Il a été pris acte du fait qu'aucune modification ne peut être apportée aux appareils susmentionnés sans autorisation préalable de l'IBPT.</p> <p>Le/la soussigné(e) déclare par la présente qu'il/elle munit le(s) mobilophone(s) maritime(s) (émetteur-récepteur dans la bande VHF maritime) de l'obligation ATIS pour toute navigation intérieure, même sporadique, et déclare que le code ATIS sera introduit de façon correcte.</p> <p>Le soussigné déclare accepter les conditions d'autorisation mentionnées ci-après et respecter les conditions posées.</p>
Date: _____ / _____ /20_____	Le propriétaire ou son mandataire: _____

- 1° L'installation et le service seront conformes aux prescriptions de la législation belge relative aux radiocommunications et des Conventions Internationales en la matière et, s'il y lieu, de la Convention internationale en vigueur pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), l'accord des Eaux Intérieures (Rainwatt) et la directive européenne 1995/5/EC (directive R&TTE)..
- 2° Le titulaire d'une autorisation est tenu de garder le secret des télécommunications. Il est interdit de capter des radiocommunications autres que celles que la station est autorisée à recevoir. Au cas où pareille correspondance est reçue involontairement, elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée dans quelque but que ce soit; même son existence ne peut pas être divulguée.
- 3° Le service de la station de bord est subordonné à la législation belge relative aux radiocommunications, à toute autre prescription de l'I.B.P.T., aux dispositions de la Convention Internationale des Télécommunications en vigueur et des actes qui la complètent ainsi qu'à tous les autres arrangements internationaux auxquels le Gouvernement belge s'est rallié ou se rallierait ultérieurement.
- 4° L'exploitant de la station est autorisé à percevoir une taxe de bord.
- 5° L'autorisation n'est pas transférable. Elle peut être retirée à tout moment sans que, du chef de l'usage de son droit de retrait, l'I.B.P.T. puisse être astreint à l'octroi d'une indemnité ou d'une compensation. En cas de retrait de l'autorisation, le présent document devra être restitué dans les plus brefs délais.
- 6° Pour les appareils de navigation, les points 1 et 5 sont d'application.

IBPT – Service Licences - Section GRM Tour Ellipse – Boulevard Albert II, 35 – Batiment C B-1030 Bruxelles-	   	+32-(0)2-226 88 53 (ou 57) Joignable entre 9 et 12h +32(0)2-226 89 85 bmr@bipt.be www.ibpt.be	
---	--	---	---